



Utilisation frauduleuse d'une carte bancaire

Fiche pratique publié le 22/12/2017, vu 1421 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Il ne faut jamais transmettre de données personnelles par courriel, quel qu'en soit l'émetteur ! Sinon, cela peut coûter, comme dans l'affaire suivante.

La titulaire d'une carte bancaire fait immédiatement opposition à son utilisation lorsqu'elle reçoit de sa banque deux messages sur son téléphone portable lui communiquant un code, dit « 3D Secure », afin de valider des achats sur Internet qu'elle n'a en réalité jamais effectués.

Trop tard. 3 300 € d'achats frauduleux ont déjà été débités de son compte. Elle demande alors à sa banque de lui rembourser cette somme.

Peine perdue. Elle avait auparavant répondu à un courriel émanant soi-disant de son opérateur téléphonique et avait fourni ses coordonnées personnelles : numéro de carte, date d'expiration et cryptogramme figurant au verso de la carte ainsi que son numéro de portable. Ce faisant, même si elle a été victime d'un hameçonnage (encore appelé phishing), elle a commis une négligence grave dans la conservation des dispositifs de sécurité personnalisés mis à sa disposition. La banque n'était donc pas tenue de la rembourser.

Cass. com. 25 octobre 2017, n° [16-11644](#)

[Vente en ligne et fraude à la carte bancaire : qui est responsable ?](#)

Articles sur le même sujet :

- [Créer et gérer un site de e-commerce](#) **NOUVEAU**
- [Réussir la création de sa SARL](#)
- [Quelle est la loi applicable à un site de e-commerce ?](#)
- [Les obligations posées par la loi Chatel](#)
- [Le droit de rétractation](#)
- [Le délai de livraison](#)
- [La responsabilité du vendeur](#)
- [Recours en cas d'absence ou de retard de livraison](#)
- [Recours en cas de colis endommagé](#)
- [Recours en cas d'arnaque](#)
- [La délivrance d'une facture est-elle obligatoire sur internet ?](#)
- [Les litiges liés aux achats en ligne](#)
- [Les risques du paiement en ligne](#)